

Signatures sur les schémas unifilaires et les plans de position des installations domestiques.

Depuis le 01/06/2023, la réglementation relative aux signatures sur les schémas unifilaires et les plans de position a changé et la signature du propriétaire n'est plus requise.

Les nouvelles prescriptions de l'AR 08/09/2019 - Livre 1 se trouve ci-dessous :

Sous-section 3.1.2.1. Prescriptions générales

a. Installations électriques domestiques

Pour toute installation électrique domestique nouvelle ou pour toute modification importante ou toute extension importante d'une installation électrique domestique existante, le responsable de l'exécution des travaux établit les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation électrique.

Le nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux établit sont mentionnés sur les schémas unifilaires et les plans de position. L'adresse du lieu où est placée cette installation électrique est mentionnée sur les schémas unifilaires et les plans de position.

En cas de conformité de l'installation électrique lors du contrôle au présent Livre, le responsable de l'exécution des travaux, de même que l'organisme agréé, signent et datent les schémas unifilaires et les plans de position pour réception et pour approbation.

Que signifient ces signatures et dates ?

Comme il était mentionné dans la note 77 à l'attention des organismes agréés, ces signatures et dates signifient :

1° pour le responsable de l'exécution des travaux : la réalisation des schémas unifilaires et plans de position est conforme à l'installation électrique ;

2° pour l'organisme agréé : l'exécution de l'installation électrique est conforme aux schémas unifilaires et plans de position et aux prescriptions du Livre 1.